



Contrat d'engagement solidaire 2024

RUCHER LAMARTINE- MIELS

AMAP'tite Montagne

amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

Nom / Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Mail :

Portable :

ci-après dénommé-e consommateur-rice

d'une part, et :

Nom / Prénom : Catherine Ruffinoni

Producteur-rice de : Miel

N° d'immatriculation SIRET : 45306065900019

Adresse : 12 rue des Pêcheurs

Code postal : 39270 Ville : Nancuisse

ci-après dénommé-e producteur-rice

d'autre part,

Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2024, s'appliquent au présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir Le Rucher Lamartine
- Fournir au-à la consommateur-rice des MIELS, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 27/03/2024 au 31/12/2024..

Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est : trimestrielle (27 mars, 19 juin, 18 septembre et 18 décembre)

Les paniers sont à récupérer le mercredi de 17h15 à 18h45.

Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le-la consommateur-rice s'engage à passer au moins 1 commande par période d'une année.

Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier

Le prix figurera sur les annexes fournies au minimum deux semaines avant la livraison.

5.2 Modalité de paiement

Le·la consommateur·rice émettra un chèque, à l'ordre du·de la producteur·rice, à remettre au·à la référent·e.

5.3 Annexes

L'annexe de chaque période AMAPienne sera transmise par la personne référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour **un retour du·de la consommateur·rice à la personne référente au plus tard une semaine avant la livraison.**

Article 6 : Les absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le

Le·la consommateur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

Le·la producteur·rice
Ruffinoni Catherine

